

**RÉPUBLIQUE DE VANUATU**

**PLAN DIRECTEUR POUR L'ÉDUCATION**

**7 octobre 1999**

## I. OBJECTIFS POUR L'ÉDUCATION À VANUATU

1. Ci-après est énoncée la stratégie globale qui présidera au développement de notre système éducationnel au cours des dix à quinze prochaines années et au-delà de cette période. On trouvera des informations complémentaires et le détail des stratégies dans les annexes au présent document, ainsi que dans des notes stratégiques qui seront élaborées ultérieurement avec le concours d'une assistance technique dans le cadre de la préparation du projet. Il est essentiel de considérer la planification non comme un acte ponctuel, mais comme un *processus* : dans cette optique, nous entendons poursuivre ce processus de planification à mesure que nous disposerons de nouvelles données et informations, afin de répondre à l'évolution des besoins d'une société et d'une économie en développement.

2. Ce Plan directeur pour l'éducation a été préparé dans le cadre du Programme de réforme globale (PRG) approuvé lors du Sommet national de juin 1997. Le PRG prévoit une redistribution des ressources « à l'endroit des services sociaux — tout spécialement l'éducation, qui est la clef du développement individuel, social, politique et économique. » L'éducation doit jouer un rôle crucial dans l'ensemble du processus de réforme, car elle contribue directement à la croissance économique en formant une population active plus instruite et plus compétente, tout en étant « un outil sans équivalent pour bâtir une société fondée sur l'égalité. »

3. Nos objectifs pour le système éducationnel de Vanuatu sont les suivants :

### Accès

Nous entendons assurer un **enseignement de base** d'une durée de huit ans à l'ensemble de la population juvénile d'ici l'an 2010. Étant donné que les deux tiers au moins de notre population juvénile ne poursuivent pas leur scolarité au-delà de l'enseignement de base, c'est à ce niveau que nous devons porter l'essentiel de nos efforts.

Nous souhaitons accroître l'accès aux autres niveaux et types d'enseignement, à savoir **l'enseignement secondaire, l'enseignement professionnel et technique**, ainsi que **l'enseignement parascolaire**, tout en reconnaissant que l'expansion dans ces domaines devra s'aligner sur les possibilités d'emploi offertes par notre économie en développement. Dans l'enseignement professionnel et technique en particulier, il nous faudra établir un juste équilibre entre **l'enseignement technique** nécessaire pour les besoins du secteur moderne et **la formation professionnelle et la préparation à la vie active** destinées à la masse des jeunes qui ne trouveront pas d'emploi rémunéré à la sortie de l'école.

Nous nous attacherons à rechercher des moyens pour assurer que les plus doués des jeunes diplômés de l'enseignement secondaire aient accès à **l'enseignement supérieur**, quelle que soit la langue principale dans laquelle ils auront effectué leurs études antérieures.

Afin d'offrir une seconde chance aux Vanuatans qui, pour quelque raison que ce soit, se voient forcés d'interrompre leur scolarité, nous développerons **l'enseignement à distance**.

Nous nous efforcerons de répondre aux besoins des enfants et jeunes gens qui sont **handicapés** d'une manière ou d'une autre.

### Pertinence

Nous entendons mettre en place un système éducationnel qui permette de valoriser et de préserver **notre héritage, notre identité et notre diversité linguistiques et culturels**.

Nous veillerons à ce que notre système éducationnel apporte aux enfants les **compétences** dont ils ont besoin pour assumer leur rôle à Vanuatu ainsi que dans la société et l'économie mondiales.

Nous nous attacherons à améliorer nos programmes scolaires pour les faire correspondre de plus en plus étroitement aux **nécessités du développement économique et social** de Vanuatu.

### Qualité

Nous entendons assurer un enseignement de meilleure qualité.

Nous entendons améliorer et élargir la **formation des enseignants** (initiale et en cours d'emploi).

Nous entendons renforcer l'**encadrement** des enseignants et l'**inspection** des établissements scolaires, afin de répondre aux besoins des enseignants en appui technique et d'assurer que notre système éducationnel fonctionne de manière optimale.

Nous mettrons en place des **infrastructures** appropriées qui, tout aussi modestes soient-elles, permettront le bon déroulement du processus d'apprentissage.

Nous étant engagés avec succès dans l'élaboration d'un nouveau **programme d'enseignement**, nous entendons poursuivre ce processus en apportant à ce programme les améliorations constantes et les remaniements que nécessiteront l'évolution de notre société et du monde. Sur la base de ce nouveau programme, nous fournirons **les manuels scolaires et le matériel pédagogique** nécessaires pour assurer l'enseignement.

Nous entendons améliorer le **système des examens** afin que celui-ci serve non seulement à sélectionner les enfants qui auront accès aux niveaux supérieurs de l'enseignement, mais aussi à évaluer leurs progrès ainsi que les forces et faiblesses du processus éducationnel.

### Équité

Nous nous efforcerons de rendre notre système éducationnel de plus en plus équitable.

Nous veillerons à ce que l'enseignement dispensé **en milieu rural** offre les mêmes chances que l'enseignement dispensé **en milieu urbain**, et en particulier à ce que tous les enfants aient accès à l'enseignement de base.

De même, nous veillerons à ce que l'enseignement dispensé dans les zones **pauvres** du pays offre les mêmes chances que l'enseignement dispensé dans les zones **plus riches**, et en particulier à ce que les enfants des familles pauvres aient accès à l'enseignement de base.

L'usage d'une **langue** ne pouvant être imposé dans un régime démocratique, nous entendons assurer une répartition équitable des ressources entre les établissements scolaires de même niveau et de même type, quelle que soit la langue utilisée comme véhicule de l'enseignement.

### Politique linguistique

Nous entendons nous conformer aux dispositions inscrites dans notre **Constitution**, qui stipule que « la République de Vanuatu protégera les différentes langues locales qui font partie de l'héritage national » et que « les principales langues d'enseignement sont l'anglais et le français ».

Nous nous servirons de notre système éducationnel pour élaborer des systèmes d'écriture, progressivement et selon nos ressources, pour le plus grand nombre possible de nos **langues vernaculaires autochtones**. À mesure que des matériaux écrits deviendront disponibles, nous les utiliserons dans les premières années de l'enseignement de base.

Nous entendons conserver **l'anglais et le français** comme principales langues d'enseignement et maintenir un double système, tout en espérant voir le bilinguisme se généraliser à l'avenir aux niveaux supérieurs de ce système.

Nous nous attacherons à créer une société dans laquelle chaque citoyen parlera couramment au moins l'une des deux langues internationales, et nos diplômés de l'enseignement secondaire maîtriseront l'une et l'autre langues.

### Partenariats

La tâche étant trop immense pour qu'on s'en remette uniquement à l'action des pouvoirs publics, nous entendons renforcer la collaboration et les partenariats entre **le gouvernement** à tous les niveaux, **les organismes religieux, les organisations non gouvernementales, les associations féminines, les parents d'élèves, les communautés, le secteur privé et les bailleurs de fonds** pour atteindre les objectifs visés dans le domaine de l'éducation.

### Gestion du système éducationnel

Nous entendons améliorer la **gestion** du système éducationnel en élaborant et en appliquant des politiques et une législation appropriées, qui soient perçues comme équitables et transparentes par l'ensemble de la société.

### Pérennité

Notre système éducationnel devra être **rationnel**, de façon à faire une utilisation optimale des ressources disponibles.

Dans le proche avenir, nous ferons appel aux **bailleurs de fonds** bilatéraux et multilatéraux pour assurer une large part de nos besoins en assistance technique et la totalité de notre budget d'investissement dans le secteur de l'éducation.

Nous veillerons toutefois à ce que l'expansion et l'amélioration de notre système éducationnel se fassent à un rythme compatible avec le niveau de **nos propres ressources**,

qui doivent nous permettre d'assurer le fonctionnement et l'entretien de l'ensemble du système.

## II. PÉRENNITÉ

4. Bien que la « pérennité » figure en dernière place sur la liste de nos objectifs, nous en ferons une préoccupation primordiale, car les ressources dont nous disposerons détermineront les limites de notre action. Si nos objectifs sont trop ambitieux, nous ne serons pas en mesure de les réaliser ; les attentes suscitées seraient alors déçues, ce qui ne manquerait pas d'engendrer un mécontentement social. C'est pourquoi nous entendons procéder avec prudence, tout en nous réservant la possibilité de revoir les plans et les projections en hausse ou en baisse à mesure que l'économie se développera et que nous disposerons de données plus précises.

5. Ressources disponibles (annexe 1). Bien que le PIB n'ait, d'après les estimations, augmenté que de 1 % en termes réels en 1998, la situation économique et financière de Vanuatu est encourageante, grâce en particulier à l'approbation et à la mise en oeuvre progressive du Programme de réforme globale (PRG). Ce dernier prévoit une accélération de la croissance économique, qui devrait atteindre environ 3 % en 1999, puis 4 % en 2000 et dans les années suivantes. Historiquement, le taux de croissance s'est situé en moyenne aux alentours de 3 % par an depuis l'indépendance. Pour établir des projections des ressources disponibles, nous nous sommes servis d'un taux de 3 % par an ; ces projections pourront être révisées en hausse au cas où la croissance économique dépasserait les attentes. Le PRG prévoit que les recettes publiques passeront de 23 % à 27 % du PIB. Au sein du budget de l'État, les dépenses consacrées à l'éducation ont augmenté de 10 % en termes monétaires en 1998, 1999 et 2000, ce qui montre la priorité de plus en plus grande accordée à ce secteur. La part de l'éducation dans le budget ordinaire de l'État a varié au fil des ans, tombant jusqu'à 19 % pour remonter à 22 % en 1998. Le gouvernement se propose de porter cette part à 26 % en l'an 2000 et de la maintenir ensuite à ce niveau. Si la croissance du PIB est de 3 % par an, et en supposant que les dépenses publiques atteignent 27 % du PIB (objectif fixé par le PRG) et que les dépenses consacrées à l'éducation représentent 26 % des dépenses publiques, le budget de l'éducation en 2010 devrait se chiffrer en termes réels (aux prix de 1998) à 3,0 milliards de VT (soit 1,8 fois le montant inscrit au budget de 1998). Nous estimons que ce budget ne permettra pas d'instaurer l'enseignement pour tous jusqu'au niveau de la 10<sup>e</sup> en 2010. Il devrait toutefois permettre d'instaurer l'enseignement pour tous jusqu'au niveau de la 8<sup>e</sup>, compte tenu de certaines hypothèses relatives aux dépenses et aux réductions de coûts que nous exposerons ci-après.

6. Coûts unitaires. Les coûts par élève sont élevés. Ils se montent en moyenne à plus de 25 000 VT dans le primaire, 78 000 VT dans le premier cycle du secondaire et 110 000 VT dans le second cycle du secondaire : comparativement, ces chiffres sont d'un niveau nettement supérieur à ceux répertoriés dans une récente étude menée dans 14 pays asiatiques. Cela s'explique par plusieurs facteurs : 1) faiblesse du rapport élèves/enseignant, du fait de la prolifération de petites écoles primaires (un cloisonnement existant entre écoles anglophones, francophones et religieuses de diverses confessions, toutes subventionnées dans une très large mesure par l'État) ; 2) niveau relativement élevé des salaires des enseignants (qui n'ont cependant pas augmenté depuis 1994) ; et 3) frais d'internat (bien que ceux-ci

soient en grande partie pris en charge par les parents). Si l'on veut parvenir, avec le temps, à réduire ces coûts par élève relativement importants, il faudra tenir compte de l'ensemble de ces trois facteurs. La contribution financière des parents étant déjà très élevée (elle atteint 75 000 VT par an dans le cas des écoles secondaires de second cycle), on ne peut guère envisager de l'accroître. D'ores et déjà, le niveau prohibitif des droits de scolarité met l'enseignement secondaire hors de la portée de beaucoup de familles pauvres.

7. On a établi un certain nombre de projections en partant d'hypothèses diverses sur les taux de passage, de redoublement, d'abandon et d'inscription. D'après ces projections, Vanuatu ne sera *pas en mesure* d'offrir dix années d'enseignement de base à l'ensemble de la population juvénile, même en l'absence d'amélioration de la qualité de l'enseignement (qui implique un accroissement des coûts unitaires). D'autre part, il ne sera possible d'instaurer huit années d'enseignement de base pour tous *qu'à condition* de mettre en place certaines mesures de réduction des coûts et de limiter rigoureusement l'expansion du système au-delà de l'enseignement de base (c'est-à-dire à partir de la 9<sup>e</sup>). Afin de réduire les coûts (mais aussi pour d'autres raisons), nous nous proposons d'organiser l'enseignement des classes de 1<sup>re</sup> et 2<sup>nde</sup> au niveau communautaire, en utilisant des enseignants originaires des communautés, qui recevront une rémunération inférieure à celle des enseignants qualifiés du primaire.

8. Rationalisation de l'enseignement primaire. Le ministère de l'Éducation a effectué récemment un inventaire complet des écoles du pays. En vue de réaliser des économies et des gains d'efficacité, nous nous servons de la nouvelle carte scolaire pour entreprendre, communauté par communauté, une étude visant à déterminer dans quelle mesure il est possible de regrouper les petites écoles primaires relativement proches les unes des autres. Nous engagerons des négociations avec les différents organismes religieux afin de les convaincre de la nécessité de ce regroupement, en associant étroitement les communautés à ces discussions. Ce sera là un processus difficile, du fait de la diversité des religions et des langues, mais cet exercice est *indispensable* si l'on veut que Vanuatu dispose de ressources suffisantes pour entreprendre durablement toutes les autres initiatives prévues par Plan directeur pour l'éducation.

9. Rationalisation de la formation de niveau supérieur. La situation actuelle, où divers organismes publics gèrent une multitude de centres de formation indépendants, est cause d'inefficacité et de duplications d'activités. Il convient donc d'étudier la possibilité de rationaliser le système de formation public, en créant un seul institut national pluridisciplinaire, qui gèrera plusieurs complexes éducationnels et sera chargé d'assurer l'enseignement technique post-secondaire et la formation continue.

### III. ACCÈS

10. Enseignement de base. Depuis l'indépendance, nous nous sommes efforcés d'assurer six années d'enseignement de base à l'ensemble de la population juvénile, dont la quasi-totalité a aujourd'hui accès à ce niveau. Nous souhaitons à présent porter la durée de ce cycle à huit ans. La Commission nationale de l'éducation estime qu'au stade actuel du développement de Vanuatu, un cycle d'enseignement de base de huit ans constitue un objectif raisonnable.

11. Premières années de l'enseignement de base. Nous entendons introduire l'enseignement en langues vernaculaires dans les premières années du cycle de l'enseignement de base. L'annexe 2 donne une description détaillée de cette proposition. Compte tenu du fait que des centaines de jardins d'enfants existent déjà un peu partout à Vanuatu, nous nous proposons d'établir dans pratiquement tous les villages et hameaux, sur une période de dix ans ou plus, des écoles dont la construction et l'entretien seront assurés par les communautés, et qui offriront une année préparatoire et les classes de 1<sup>re</sup> et 2<sup>nde</sup> en langue vernaculaire locale. Les enfants seront familiarisés dès le départ avec l'anglais ou le français, mais l'enseignement se fera dans la langue vernaculaire que le conseil scolaire aura choisie en consultation avec les parents. Dans les villes, les parents pourront opter pour le bislama, car la plupart des enfants qui vivent en milieu urbain parlent couramment cette langue à l'âge scolaire et s'en servent généralement pour communiquer entre eux. Les enfants commenceront à étudier l'anglais ou le français au deuxième semestre de la classe de 2<sup>nde</sup> ; à partir de la 3<sup>e</sup>, l'enseignement se poursuivra en anglais ou en français.

12. Comme cela est précisé dans l'annexe, cette initiative se justifie par des raisons culturelles, financières et pédagogiques, mais aussi par la conviction qu'il s'agit là du meilleur moyen pour permettre à Vanuatu de préserver son héritage culturel, d'élargir l'accès à l'éducation et d'améliorer la qualité de celle-ci. Actuellement, les enfants de Vanuatu doivent souvent marcher une ou deux heures pour se rendre à l'école primaire la plus proche de leur domicile. Cette mesure permettra aux plus jeunes d'entre eux (de 5 à 7 ans) de continuer à résider dans leur famille et d'être éduqués par un enseignant vivant dans le village, connu de tout un chacun et parlant la langue vernaculaire. On choisira comme enseignants des individus matures, jouissant du respect de la communauté (par exemple, des enseignants à la retraite ou des personnalités locales) et ayant suivi au moins dix années d'enseignement scolaire.

13. Ce système est d'ores et déjà à l'essai, dans le cadre d'une expérience pilote qui sera poursuivie en 2000. Il est prévu de l'étendre à l'ensemble du pays de manière progressive, sur une période d'au moins dix ans ; pendant ce temps, le système existant demeurera en place là où le nouveau système n'aura pas encore été introduit. La principale difficulté posée par cette entreprise est la production de matériel pédagogique de base en langues vernaculaires pour l'année préparatoire et les classes de 1<sup>re</sup> et 2<sup>nde</sup>. Vanuatu comptant plus de 100 langues vernaculaires, dont la moitié au moins ne sont pas encore écrites, il est clair que cette tâche prendra plusieurs années. Il existe actuellement des matériaux écrits dans une cinquantaine de langues locales. Afin d'élaborer le matériel requis en langues vernaculaires pour l'année préparatoire et les classes de 1<sup>re</sup> et 2<sup>nde</sup>, nous ferons appel à l'assistance technique d'experts en langues et d'organisations non gouvernementales présentes depuis plusieurs années à Vanuatu, qui ont mis au point des méthodes pragmatiques pour produire rapidement et efficacement du matériel pédagogique, et qui sont prêtes à nous apporter leur aide.

14. Les enseignants intégreront les savoirs communautaires dans leurs cours, dont le contenu reposera sur le programme scolaire établi à l'échelon national, et ils recevront une formation pédagogique accélérée (en dix à douze modules, sur une période de deux ans). Un barème de rémunération plus bas que celui des enseignants du primaire leur sera appliqué.

15. Stades ultérieurs de l'enseignement de base. Si les classes de 1<sup>re</sup> et 2<sup>nde</sup> sont progressivement proposées dans des écoles communautaires au niveau des villages et des

hameaux, les classes des écoles primaires existantes qui étaient utilisées auparavant pour ces deux années deviendront vacantes et pourront, avec des réaménagements, servir à l'enseignement des classes de 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>. De même, les enseignants de ces écoles primaires n'auront plus à assurer les classes de 1<sup>re</sup> et 2<sup>nde</sup> ; en conséquence, après une redistribution des postes et des promotions au sein des écoles, le corps enseignant existant pourra, avec une formation en cours d'emploi appropriée, s'occuper des classes allant de la 3<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup>. Il sera nécessaire de fournir à chaque école le matériel scientifique et technologique requis pour les classes de 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>, ainsi qu'un local polyvalent contenant une cuisine rudimentaire et un espace pour les activités scientifiques et technologiques. Les enfants qui achèveront leur 6<sup>e</sup> dans les régions où auront été créées des écoles communautaires pourront faire leur 7<sup>e</sup> et leur 8<sup>e</sup> dans le même établissement scolaire, sans avoir à passer l'examen actuel de fin de 6<sup>e</sup>. Si certains enfants habitent à une ou deux heures de marche de l'école primaire la plus proche (la plupart des écoles primaires des zones rurales desservant plusieurs villages), ils n'auront plus besoin de faire ce trajet avant la 3<sup>e</sup> (vers 9-10 ans). La construction et l'entretien des écoles primaires accueillant les classes allant de la 3<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> continueront d'être assurés par les communautés avec l'aide de l'État (salaires des enseignants et matériel pédagogique) et, dans certains cas, des organismes religieux et autres organisations non gouvernementales. Cette proposition suscite l'adhésion des parents d'élèves, qui y voient deux grands avantages : i) avec ce nouveau système, leurs enfants seront assurés d'avoir une place en 7<sup>e</sup> et en 8<sup>e</sup> ; et ii) les enfants de 12 et 13 ans pourront suivre les cours de 7<sup>e</sup> et de 8<sup>e</sup> près de chez eux et continuer à résider dans leur famille, au lieu que leurs parents aient à les envoyer dans un pensionnat (ce qui implique des frais de transport et d'internat relativement élevés).

16. Formation professionnelle pour les enfants quittant l'école à la fin de l'enseignement de base. La grande majorité des enfants qui quitteront l'école après huit années d'enseignement de base n'auront guère de chances d'acquérir les compétences professionnelles requises pour obtenir un emploi rémunéré ou assurant leur subsistance. Nous entendons par conséquent leur offrir un plus grand nombre de places dans la formation professionnelle et améliorer la qualité de celle-ci (annexe 3), en favorisant l'expansion et le développement du réseau des centres de formation ruraux (CFR). Il s'agit de centres privés indépendants, fondés par les communautés en réponse aux besoins locaux et qui, étant financés grâce aux droits de scolarité, n'ont pas besoin de subventions de l'État pour fonctionner. Les CFR sont chapeautés par l'Association des centres de formation ruraux de Vanuatu (ACFRV), par le biais de laquelle ils reçoivent une assistance technique. Il est prévu de renforcer l'ACFRV pour lui donner les moyens : i) d'évaluer la capacité et la volonté de chaque communauté de prendre en charge un nouveau CFR ; et ii) de faire bénéficier les nouveaux CFR d'une petite dotation initiale pour les aider à démarrer leurs activités. Afin de préserver l'indépendance des CFR et de leur permettre de continuer à répondre rapidement et de manière pragmatique à la demande, ces fonds seront mis à leur disposition par le canal de l'ACFRV.

17. Enseignement secondaire. Si les classes de 7<sup>e</sup> et de 8<sup>e</sup> sont progressivement accueillies par des écoles primaires assurant l'enseignement de la 3<sup>e</sup> jusqu'à la 8<sup>e</sup>, alors les écoles qui offrent présentement les classes allant de la 7<sup>e</sup> à la 10<sup>e</sup> auront des capacités en excès (salles de classe et personnel enseignant) et pourront être progressivement transformées en écoles pour les classes allant de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup>. Il existe actuellement dans chaque province des établissements scolaires qui couvrent les classes allant de la 7<sup>e</sup> à la 10<sup>e</sup> ; il sera donc possible d'avoir dans chaque province des écoles secondaires offrant les classes de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup>. Il est clair que cela impliquera de recycler les enseignants et de réaménager les

infrastructures. Nous entendons, avec le temps, créer au moins deux écoles de ce type dans chaque province, une en langue anglaise et l'autre en langue française. Cette proposition a reçu un accueil très favorable auprès des autorités scolaires provinciales et des parents d'élèves, qui pourront ainsi scolariser leurs enfants jusqu'en 12<sup>e</sup> dans leur propre province, ce qui leur évitera à la fois des coûts de transport et les désagréments des séparations physiques et affectives.

18. Enseignement technique (annexe 3). Nous prévoyons de renforcer le rôle de l'Institut national de technologie de Vanuatu (INTV) dans le domaine de l'enseignement post-secondaire et de la formation continue en instaurant de nouvelles dispositions réglementaires qui lui conféreront davantage de flexibilité pour offrir un enseignement et des programmes de formation scolaire, non scolaire et continue qui soient adaptés aux besoins de la collectivité et de l'industrie. Nous renforcerons également le rôle que joue l'INTV à l'échelon national pour le développement et l'amélioration des différentes formes d'enseignement et de formation techniques et professionnels. L'INTV deviendra ainsi un centre d'excellence ayant pour vocation de dispenser un enseignement technique et professionnel, de diffuser du matériel pédagogique, d'élaborer des programmes d'enseignement technique et professionnel, et d'assurer l'aspect technique de la formation des enseignants.

19. Centres d'excellence. Dans le système anglophone, les « colleges » de Malapoa et de Matevulu proposent, en plus des classes de 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup>, un programme de bourses d'études (correspondant à la 13<sup>e</sup>) ; dans le système francophone, le lycée de Port Vila accueille, outre la 11<sup>e</sup> et la 12<sup>e</sup>, des classes de 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup>. Il est prévu de renforcer ces trois établissements de façon à permettre à une grande partie ou à la majorité de leurs diplômés d'accéder à l'enseignement universitaire. Cette proposition s'inspire de l'expérience d'autres pays, comme Tonga, où les élèves les plus doués du secondaire sont regroupés au cours de la dernière année dans un seul établissement fonctionnant en internat, et où 95 % de ces élèves sont ensuite admis à l'université. Les classes de 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ont été mises en place parce que les diplômés de 12<sup>e</sup> ne sont pas assez bien préparés actuellement pour entrer directement à l'université. Avec le temps, si l'on améliore la qualité de l'enseignement à tous les niveaux du système, et en particulier dans ces centres d'excellence, la 14<sup>e</sup> année du lycée deviendra sans doute superflue. Cependant, on ne procédera à sa suppression que si une évaluation approfondie démontre que celle-ci est justifiée.

20. Enseignement supérieur. Toutes les propositions ci-dessus, et au premier chef celle qui vise à apprendre à lire et écrire aux enfants dans les langues vernaculaires, devraient se traduire par de meilleurs résultats scolaires. En outre, un certain nombre de facteurs de qualité exposés ci-dessous, dont l'amélioration de l'apprentissage de la seconde langue internationale, devraient permettre à un pourcentage plus élevé de jeunes gens d'être admis dans les établissements d'enseignement supérieur et de poursuivre avec succès des études universitaires. Si l'on parvient en particulier à perfectionner l'enseignement de la seconde langue internationale, les étudiants pourront postuler dans les universités aussi bien anglophones que francophones. Ainsi, les jeunes gens qui auront été éduqués dans le système francophone et qui maîtriseront aussi l'anglais pourront s'inscrire à l'University of the South Pacific ou dans d'autres universités anglophones. D'autres possibilités seront envisagées pour élargir l'accès à l'enseignement supérieur.

21. Enseignement à distance (annexe 4). À ce jour, l'enseignement à distance à Vanuatu est assuré principalement par l'University of the South Pacific à l'intention des étudiants qui veulent se qualifier pour les programmes de la Fondation de l'USP (préparation au 1<sup>er</sup> cycle universitaire) et pour certains des programmes de 1<sup>er</sup> cycle universitaire de cette institution. La création récente d'une antenne de l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française/Universités du réseau d'études françaises (AUPELF/UREF) laisse augurer un accès similaire à l'enseignement supérieur en langue française. Lorsque des fonds seront disponibles, nous prévoyons d'établir dans l'ensemble du pays un système d'enseignement à distance qui offrira une seconde chance d'accéder à l'enseignement secondaire, notamment pour les jeunes gens mis à la porte de l'enseignement scolaire à la fin de la 6<sup>e</sup> (dans le cadre de l'ancien système) ou de la 8<sup>e</sup> (dans le cadre du nouveau système). Nous nous proposons d'examiner si le programme d'enseignement à distance mis en place avec succès en Papouasie-Nouvelle-Guinée pour le premier cycle du secondaire (de la 7<sup>e</sup> à la 10<sup>e</sup>, une expansion aux classes de 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> devant avoir lieu prochainement) pourrait servir de modèle à Vanuatu. Avec le temps, tous les cours qui sont dispensés dans les établissements scolaires secondaires devraient également pouvoir être suivis par correspondance, avec l'appui de la radio et d'autres médias si les ressources le permettent.

22. Enseignement pour les handicapés annexe 5). L'enseignement pour les jeunes handicapés est assuré principalement par le canal de l'Association des personnes handicapées de Vanuatu. Cet organisme a un bureau central à Port Vila et un agent de terrain dans chacune des six provinces. Les agents de terrain sont chargés d'identifier les personnes souffrant d'un handicap physique ou intellectuel, d'élaborer et de mettre en oeuvre des programmes pour chacune d'entre elles, et de mobiliser localement la coopération et les ressources requises pour permettre le développement et l'éducation des personnes en question. La coopération locale, souvent offerte gratuitement, a permis d'atteindre des résultats positifs importants grâce aux efforts des enseignants et directeurs d'école. Toutefois, il est clair que le nombre d'enfants handicapés intégrés dans les écoles ne représente qu'une petite fraction du nombre total des enfants handicapés d'âge scolaire. Nous nous proposons de nommer, au sein du ministère de l'Éducation, un agent qui sera spécifiquement chargé d'élaborer des politiques et des programmes pour l'éducation des jeunes handicapés à tous les niveaux du système d'enseignement, et qui représentera officiellement le gouvernement auprès de l'Association des personnes handicapées de Vanuatu. Nous entendons également incorporer officiellement des composantes sur les besoins et l'éducation des handicapés dans tous les programmes du Centre de formation des enseignants de Vanuatu. Enfin, nous désignerons une école primaire à Port Vila et une autre à Luganville comme centres nationaux d'enseignement pour les handicapés et nous attribuerons à ces écoles les ressources requises (obtenues, si possible, de bailleurs de fonds) pour leur permettre d'assurer effectivement un enseignement aux enfants et jeunes handicapés.

#### IV. PERTINENCE

23. Enseignement en langues vernaculaires. Comme cela est décrit à l'annexe 2, l'une des principales innovations de notre système éducationnel consistera à adopter les langues vernaculaires dans les premières années de l'enseignement de base. Outre son intérêt pédagogique et financier, cette proposition recueille un large appui car elle permettra de

rendre l'éducation beaucoup plus pertinente au regard de la culture, de l'histoire, de l'identité et les réalités de Vanuatu. Le pays a la chance de posséder déjà des ressources de qualité dont on pourra se servir pour lancer les programmes en langues locales. Ces ressources sont notamment les suivantes : section des langues du Pacifique de l'University of the South Pacific, National Community Development Trust, Summer Institute of Linguistics, Centre culturel de Vanuatu et World Vision Vanuatu. De surcroît, il existe déjà des centaines de jardins d'enfants parrainés en partie par l'Association des établissements préscolaires de Vanuatu. Outre le fait d'utiliser la langue locale comme véhicule de l'enseignement, l'adoption des langues vernaculaires aura pour avantage de rendre plus pertinentes les premières années de l'enseignement de base car chaque enseignant local, tout en utilisant le matériel fourni par le Centre de recherche et de documentation pédagogiques, pourra tirer de la vie de la communauté locale des exemples pour étayer son enseignement sur tous les sujets. De plus, les maîtres feront appel aux savoirs communautaires (parents, chefs, anciens du village) pour développer des thèmes précis et enrichir l'enseignement dispensé en classe. Ainsi, les enfants acquerront de solides connaissances dans leur propre langue sur leur culture, leur histoire et leur héritage locaux avant d'aborder des langues étrangères et des connaissances plus vastes.

24. Programmes scolaires. Il est généralement reconnu que les programmes actuels du primaire et du premier cycle du secondaire, tels qu'ils sont reflétés par les nouveaux manuels, sont beaucoup mieux adaptés aux besoins et aux réalités de Vanuatu que ceux du passé. Étant donné que ces manuels n'ont été distribués que récemment aux écoles et commencent tout juste à être utilisés, ils sont encore mal connus du public en général et des parents en particulier ; mais l'idée que « l'enseignement est très mal adapté aux réalités de la vie » a toutes les chances d'évoluer rapidement une fois que les nouveaux manuels auront été distribués en nombre suffisant pour toutes les matières et toutes les classes et qu'ils seront largement utilisés. Dans l'immédiat, la tâche la plus urgente consiste à achever de produire le matériel pédagogique requis pour le programme scolaire unifié qui a été mis en place dans le primaire. Il faudra introduire de nouvelles matières pour les classes allant de la 1<sup>re</sup> à la 6<sup>e</sup>, notamment dans les domaines de l'éducation physique (jeux, sports de plein air, gymnastique) et des arts (dessin, danse, chant, théâtre). Le nombre des heures d'enseignement des langues et des mathématiques devra être augmenté dans les classes de 7<sup>e</sup> et de 8<sup>e</sup>.

25. En outre, des changements devront être apportés aux programmes et aux manuels du primaire et du secondaire afin de les adapter au nouveau système qui est envisagé. Les programmes de l'année préparatoire et des classes de 1<sup>re</sup> et 2<sup>nde</sup>, qui s'inspireront du matériel existant pour les jardins d'enfants et les classes de 1<sup>re</sup> et 2<sup>nde</sup>, seront élaborés par le Centre de recherche et de documentation pédagogiques, qui bénéficiera pour ce faire d'une assistance technique d'ONG, consultera en permanence le Centre de formation des enseignants de Vanuatu et la communauté linguistique concernée, et se servira des matériaux écrits existant éventuellement dans la langue locale. Il faudra également élaborer du matériel pour la classe de 2<sup>nde</sup> afin d'accompagner le passage vers le français ou l'anglais. La 8<sup>e</sup> correspondant pour la plupart des enfants à la dernière année scolaire, on enseignera en 7<sup>e</sup> et en 8<sup>e</sup> une seule langue internationale (l'anglais ou le français), à savoir celle qui aura été utilisée précédemment de la 3<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup>, de façon que chaque élève maîtrise l'une ou l'autre de ces langues à l'issue de la 8<sup>e</sup>. Il faudra aussi apporter des changements à l'enseignement technologique de base (enseignement technique et ménager), de façon à mettre en valeur les productions locales et à n'utiliser que des matériaux locaux. D'autres matières (sciences

sociales, agriculture et éducation religieuse) demeureront inchangées. De la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup>, il sera possible de réunir les programmes et manuels des classes de 9<sup>e</sup>-10<sup>e</sup> et des classes de 11<sup>e</sup>-12<sup>e</sup> de façon à constituer un programme de quatre ans pour le second cycle du secondaire. Les principaux changements seront les suivants : i) nécessité de manuels pour introduire la seconde langue européenne en 9<sup>e</sup> ; et ii) enseignement d'une nouvelle matière technologique pour remplacer l'enseignement technique et ménager (voir par. 28). Il est à noter que le système **existant** demeurera en place pendant plusieurs années dans les communautés où la réforme n'aura pas encore été introduite, qui continueront d'utiliser les manuels **existants** sans aucune modification.

26. Éducation et marché du travail (annexe 6). On ne dispose que d'éléments limités sur le marché du travail, les dernières données exhaustives datant du recensement national de 1989. Le prochain recensement national, qui doit avoir lieu en 1999, devrait permettre de remédier à cette situation. Vanuatu a une économie et un marché du travail très segmentés, avec un secteur moderne relativement modeste (en termes d'emploi), la grande majorité de la population économiquement active (environ 80 %) ayant un emploi dans l'agriculture ou en relation avec l'agriculture, qui comprend un secteur non négligeable d'agriculture de subsistance. Le gouvernement estime que, sur un total de quelque 3 500 jeunes sortant chaque année de l'école, seuls 500 parviennent à trouver un emploi rémunéré. Quant aux 3 000 autres, soit ils retournent au village pour travailler avec leur famille dans l'agriculture, soit ils échouent en milieu urbain à la recherche d'un emploi. De ce fait, nous entendons limiter l'absorption des élèves dans l'enseignement secondaire et technique en fonction des perspectives d'emploi pour les futurs diplômés.

27. La situation de l'emploi est particulièrement difficile pour ceux qui quittent l'école après la 6<sup>e</sup> : leur niveau d'instruction est faible et ils sont trop jeunes pour susciter l'intérêt des employeurs. Comme il y a de plus en plus de jeunes gens qui poursuivent des études secondaires, la situation de ceux qui n'ont pas été au-delà de la 6<sup>e</sup> ne fait qu'empirer. Les employeurs interrogés jugent indispensable que ces jeunes demeurent plus longtemps dans le système scolaire, d'une part pour parvenir à un meilleur niveau d'instruction, et d'autre part parce qu'ils seront plus matures s'ils quittent l'école plus tardivement. Simultanément, les employeurs se plaignent d'une sérieuse pénurie de jeunes gens possédant un bon niveau d'éducation et une expérience professionnelle : il s'avère donc indispensable d'accroître l'offre de main-d'oeuvre de ce type pour assurer le développement économique futur du pays. L'objectif visant à assurer huit années d'enseignement de base à l'ensemble de la population juvénile, tout en améliorant la qualité de cet enseignement, apparaît donc approprié au regard des besoins du marché du travail.

28. Intégration de l'enseignement technologique dans l'enseignement secondaire général (annexe 3). Les enfants qui poursuivent des études secondaires générales seront mal équipés pour contribuer au développement économique de la nation si l'on ne veille pas à leur donner une meilleure connaissance des technologies et de l'importance de celles-ci pour le développement de la société. Il est donc prévu de mettre fin à l'enseignement technique et ménager qui est actuellement dispensé dans certaines écoles du premier cycle de l'enseignement secondaire, pour le remplacer par un programme complet d'enseignement technologique qui sera l'une des matières fondamentales de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> dans tous les établissements scolaires, pour les filles aussi bien que pour les garçons.

## V. QUALITÉ

29. Formation initiale des enseignants pour l'année préparatoire et les classes de 1<sup>re</sup> et 2<sup>nde</sup> (annexe 7). Il est essentiel d'accroître le nombre et la compétence des enseignants si l'on veut améliorer la qualité du système éducationnel. C'est pourquoi il est prévu que la formation des enseignants de l'année préparatoire soit assurée principalement par l'Association des établissements préscolaires de Vanuatu, avec la contribution du ministère de l'Éducation, du Centre de formation des enseignants de Vanuatu et d'ONG. Les enseignants choisis par les communautés disposeront d'un énorme avantage sur la plupart des enseignants qualifiés du primaire qui sont actuellement chargés de ce niveau, dans la mesure où ils seront connus de la communauté et pourront communiquer avec les enfants et leurs parents dans leur langue locale. Il sera néanmoins indispensable qu'ils bénéficient d'une excellente formation pour pouvoir donner aux enfants un enseignement de haute qualité à ce stade crucial de leur existence.

30. Formation continue des enseignants (annexe 7). La nouvelle structure proposée plus haut dans la section relative à l'accès à l'éducation nécessite un programme important de recyclage des enseignants si l'on veut maintenir des normes appropriées. Les enseignants du primaire chargés précédemment des classes allant jusqu'à la 6<sup>e</sup> (en particulier ceux qui assurent actuellement la 5<sup>e</sup> et la 6<sup>e</sup>) auront besoin d'un recyclage pour enseigner en 7<sup>e</sup> et en 8<sup>e</sup>. De même, les enseignants chargés précédemment des classes allant de la 7<sup>e</sup> à la 10<sup>e</sup> (en particulier ceux qui assurent actuellement la 9<sup>e</sup> et en 10<sup>e</sup>) devront être recyclés pour pouvoir enseigner de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup>. Il reviendra au Centre de formation des enseignants de Vanuatu et au Centre de recherche et de documentation pédagogiques de déterminer, avec une assistance technique, la nature et l'étendue exactes de cette formation.

31. Encadrement et supervision des enseignants — enseignement primaire (annexe 8). Les directeurs/trices et les proviseurs continueront d'assurer au premier chef l'encadrement des enseignants des établissements primaires et secondaires. On pourra également renforcer un autre système déjà en place afin d'apporter un meilleur appui aux enseignants : chaque province est actuellement divisée en plusieurs zones, dans chacune desquelles un chef d'établissement est censé visiter régulièrement toutes les écoles. Ce système ne fonctionne pas adéquatement, car les chefs d'établissement en question éprouvent de grandes difficultés à se rendre régulièrement dans toutes les écoles de leur zone. De même, les trois inspecteurs du primaire (deux anglophones et un francophone) de chacune des six provinces ont des difficultés à visiter régulièrement toutes les écoles primaires car leur budget de déplacement est insuffisant. Nous devons déterminer les coûts effectifs de cette supervision afin d'inscrire au budget des fonds appropriés pour les déplacements.

32. Encadrement et supervision des enseignants — enseignement secondaire (annexe 8). Une seule personne est actuellement chargée d'encadrer et de superviser les enseignants des écoles secondaires. On procédera dès que possible au recrutement d'au moins quatre conseillers pédagogiques (deux anglophones et deux francophones) et leur nombre sera progressivement porté à dix (cinq anglophones et cinq francophones, soit un pour chacune des cinq matières fondamentales). Ces conseillers pédagogiques auront besoin d'un budget adéquat pour pouvoir visiter chacune des écoles secondaires du pays à intervalles réguliers.

33. Conditions d'emploi des enseignants. On ne pourra relever les résultats scolaires que si l'on améliore la qualité de l'enseignement. Bon nombre d'enseignants font preuve d'une compétence et d'un dévouement remarquables, en dépit d'un système de rémunération qui n'incite guère à fournir un enseignement de haute qualité. Les augmentations de salaire sont rares et minimales, et le mécanisme qui les déclenche est occasionnel et aléatoire. Il conviendrait de réviser la structure des salaires de façon à offrir davantage d'incitations, et d'améliorer les procédures et les capacités administratives afin que les enseignants diligents et compétents soient récompensés financièrement. Un autre élément important des conditions d'emploi des enseignants est le logement, qui sera examiné au par. 41.

34. Inspection et évaluation des enseignants. Actuellement est en place un système de classement des enseignants du secondaire qui repose sur un rapport confidentiel annuel ; il faudrait établir un système similaire pour les enseignants du primaire. Ce système, qui permet d'évaluer la performance globale des enseignants, peut être utilisé pour formuler des recommandations de promotion, sanction ou rétrogradation à l'intention du Directeur général et de la Commission des services éducationnels, afin de garantir que seuls soient en poste des enseignants compétents, coopératifs et qui satisfont aux exigences minimales de leur métier. Il faudrait que les conseillers et les inspecteurs remplissent des formulaires d'évaluation standard au moins une fois par an pour chaque enseignant et chaque école, puis qu'ils en discutent avec chaque enseignant et chaque directeur avant de rédiger un rapport. Cette procédure devrait garantir la validité et le bien-fondé des recommandations. Il faudrait se servir de l'expertise et de l'expérience disponibles en matière d'inspection des écoles primaires pour commencer à établir le système de classement pour l'enseignement primaire. L'inspection des autres niveaux de l'enseignement (enseignement préscolaire, professionnel et technique, et formation des professeurs) sera mise en place graduellement sur une période de quatre ans. Des cours supérieurs de formation aux fonctions d'inspection et d'évaluation seront introduits au Centre de formation des enseignants de Vanuatu à l'intention de directeurs et chefs d'établissement sélectionnés pour devenir les futurs conseillers et inspecteurs.

35. Formation des directeurs et des proviseurs. Une amélioration de la qualité du travail des directeurs et des proviseurs aurait des effets bénéfiques immédiats sur toutes les parties du système éducationnel. La qualité d'un directeur ou d'un proviseur est un facteur fondamental pour la réussite d'une école. Actuellement, les proviseurs des écoles secondaires et les chefs d'établissement et directeurs des écoles primaires ne reçoivent que peu de formation. Nous prévoyons d'établir une section de formation continue dédiée à la formation des proviseurs et des chefs d'établissement. Cette section, qui sera basée au Centre de formation des enseignants de Vanuatu, travaillera, à travers tout le pays, en coopération avec les services provinciaux de l'éducation. Pour ce faire, il faudra solliciter l'aide et l'assistance technique de bailleurs de fonds. Le programme de formation devra inclure, entre autres éléments, les techniques d'encadrement des enseignants et de rétroinformation, la comptabilité de base et la budgétisation, l'évaluation interne des élèves, les méthodes de gestion d'un internat, les projets générateurs de revenus, le suivi et l'orientation, etc.

36. Élaboration des programmes scolaires et matériel pédagogique (annexe 9). Il est indispensable d'améliorer les programmes scolaires si l'on veut améliorer la *qualité* ainsi que la pertinence de l'enseignement. Grâce aux efforts du Centre de recherche et de documentation pédagogiques et du Projet pour l'enseignement primaire et secondaire

(PASEP), les écoles primaires et les écoles secondaires du premier cycle de Vanuatu reçoivent des manuels et du matériel d'enseignement et d'apprentissage en quantité suffisante, en anglais et en français : programmes scolaires, guides pour les professeurs, livres de lecture et ouvrages de référence pour les matières fondamentales (langues, mathématiques, sciences physiques et naturelles, et sciences sociales). On peut estimer que le stock actuel suffira pour environ cinq ans, jusqu'en 2003. Cependant, il reste à élaborer du matériel pour plusieurs matières et différents niveaux. Il faudra pour ce faire un crédit budgétaire récurrent d'environ 5 millions de VT par an. Compte tenu de la diversité des besoins en matériel pédagogique qui émergeront lorsque l'enseignement communautaire sera progressivement mis en place dans l'ensemble du pays, nous devons prendre les mesures suivantes : i) réactiver la Commission nationale des programmes scolaires, organe réglementaire chargé de choisir et d'approuver les manuels scolaires et le matériel pédagogique ; ii) réorganiser le Centre de recherche et de documentation pédagogiques pour en faire une petite unité flexible, qui soit capable de gérer des contrats avec des particuliers et des entreprises du secteur privé pour assurer la rédaction, la conception, l'édition et la distribution de manuels scolaires et d'autre matériel pédagogique. On réorganisera l'imprimerie interne, en conservant les techniciens indispensables, afin de desservir le Bureau des examens. Environ 90 % du budget de fonctionnement de l'enseignement primaire sont consacrés à la rémunération des enseignants, ce qui ne laisse guère de ressources pour les autres besoins, et notamment pour l'achat de matériel pédagogique à utiliser en classe. Il nous faudra obtenir des fonds supplémentaires de bailleurs de fonds pour financer l'acquisition de nouveaux manuels et d'autre matériel pédagogique essentiel.

37. Évaluation interne (à l'intérieur des établissements) (annexe 10). Il faudra ajouter aux programmes anglophones et francophones (niveaux primaire et secondaire) du Centre de formation des enseignants de Vanuatu une formation aux méthodes d'évaluation interne. L'accent sera mis sur les fonctions diagnostiques et formatrices de l'évaluation, ainsi que sur sa fonction d'analyse globale. Des modules communs portant sur les méthodes d'évaluation seront offerts aux stagiaires anglophones et francophones, sur la base du programme scolaire unifié. Il faudra également donner aux responsables provinciaux de l'éducation, aux conseillers pédagogiques, aux directeurs d'école et aux proviseurs une formation leur permettant de se servir efficacement de l'évaluation en classe ; cette formation occupera une place importante dans les programmes de formation continue.

38. Évaluation externe (annexe 10). Dans la période de transition pendant laquelle Vanuatu passera de six ans à huit ans d'enseignement de base pour tous, le système national d'évaluation devra être flexible. On continuera d'appliquer à la fin de la 4<sup>e</sup> et de la 6<sup>e</sup> les tests 1 et 2 du système d'évaluation des îles du Pacifique (PILL). L'examen national de fin de 6<sup>e</sup> demeurera en place partout où cela sera nécessaire jusqu'à ce que soit établi l'enseignement pour tous jusqu'au niveau de la 8<sup>e</sup>. À mesure que les écoles communautaires pourront offrir des places en 7<sup>e</sup> à tous leurs élèves de 6<sup>e</sup>, l'examen de fin de 6<sup>e</sup> sera supprimé dans ces écoles. Il faudra produire d'urgence des textes d'examen communs en mathématiques et en culture générale pour la 6<sup>e</sup>, en se servant de procédures similaires à celles qui sont déjà en place pour la 10<sup>e</sup>. Dès que les écoles seront en mesure d'offrir à tous leurs élèves des places en 7<sup>e</sup> et en 8<sup>e</sup>, on établira un examen de sélection à la fin de la 8<sup>e</sup>. Plus tard, tous les élèves de 8<sup>e</sup> devront passer cet examen. L'examen de sélection de fin de 10<sup>e</sup> sera maintenu, quel que soit le type d'école vers lequel les élèves se dirigeront après la 10<sup>e</sup>. Les examens de fin de 12<sup>e</sup> et de fin de 13<sup>e</sup>/14<sup>e</sup> devront continuer d'évoluer en fonction des besoins respectifs des élèves des systèmes anglophone et francophone.

39. Bureau des examens (annexe 10). Il est prévu d'étoffer le personnel du Bureau des examens en recrutant (après formation, si nécessaire) un fonctionnaire qualifié qui puisse, entre autres tâches, analyser les résultats des examens nationaux (y compris ceux des tests PILL) et transmettre des rapports à ce sujet aux responsables du ministère de l'Éducation et aux établissements scolaires. En outre, le Bureau des examens devra être doté d'un budget plus conséquent, permettant de couvrir : a) le stockage, le transport, l'impression et l'acquisition de matériel de bureau (notamment des ordinateurs) ; et b) le paiement des examinateurs et des correcteurs qui seront recrutés sur la base de contrats de prestations pour les examens de fin de 6<sup>e</sup> et de 10<sup>e</sup>.

40. Infrastructures scolaires (annexe 11). Les *infrastructures* peuvent contribuer de manière substantielle à la qualité de l'enseignement. Les locaux de la plupart des jardins d'enfants ruraux auraient besoin d'être améliorés et il sera nécessaire, dans beaucoup de petits villages, de créer de toutes pièces les nouvelles écoles communautaires dispensant un enseignement en langues vernaculaires. Le meilleur moyen, pour répondre à tous ces besoins, sera d'établir des lignes directrices dont les communautés pourront s'inspirer pour construire des bâtiments traditionnels améliorés, comportant des salles de classe et de jeu plus spacieuses, mieux ventilées et mieux éclairées. Les principaux problèmes d'infrastructures se posant dans les écoles primaires existantes sont soit le manque de locaux, soit le gaspillage de ressources dû à un nombre excessif de salles de classe, à la dimension réduite des effectifs des classes et au manque de planification du développement des écoles. Le ministère de l'Éducation devra avoir pour priorité immédiate d'établir des plans en vue de fusionner des écoles primaires et de transformer les écoles qui accueillent actuellement les classes allant de la 1<sup>re</sup> à la 6<sup>e</sup> en écoles dispensant un enseignement de la 3<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup>. Il lui faudra également définir des normes à l'intention des organismes religieux et des communautés pour la localisation, la conception et la construction des nouvelles salles de classe et écoles. La carte scolaire qui a été récemment établie devrait fournir les informations requises pour déterminer les infrastructures nécessaires dans les écoles existantes du premier cycle du secondaire.

41. Le manque de logements appropriés apparaît comme l'un des principaux obstacles au recrutement d'enseignants dans les zones rurales. La majorité des logements de fonction existants sont de conception inadaptée et reviennent cher à construire et à entretenir. Il ne sera pas nécessaire d'assurer le logement des enseignants des écoles communautaires, mais il faudra y pourvoir pour les écoles secondaires provinciales et probablement aussi pour certaines écoles primaires. La carte scolaire aidera à déterminer les besoins et le ministère de l'Éducation établira des normes appropriées pour le logement en enseignants en milieu rural.

42. Entretien des écoles. L'entretien des établissements scolaires est un autre facteur contribuant de manière importante à la qualité de l'enseignement. Rares sont les écoles qui reçoivent régulièrement des fonds suffisants pour l'entretien, de sorte que les locaux sont souvent en mauvais état. Les communautés veilleront elles-mêmes à l'entretien des écoles dispensant un enseignement en langues vernaculaires, mais il faudra trouver les moyens d'établir un partenariat entre l'État et les communautés pour assurer celui des écoles primaires et secondaires. Pour ce faire, il faudra débloquer des fonds et donner aux enseignants et aux directeurs d'école la formation requise en ce qui concerne l'entretien.

43. Mobilier scolaire. Très peu d'écoles disposent actuellement d'un mobilier suffisant, adapté et confortable pour tous les élèves. Il est prévu de concevoir une gamme

complète de meubles de différentes dimensions pour répondre aux besoins des élèves de tous les niveaux. Ce mobilier pourra être fabriqué et réparé par les menuisiers locaux ou par les centres de formation ruraux.

44. Alimentation en eau et toilettes. Beaucoup d'établissements scolaires ruraux ne disposent ni d'eau potable ni de toilettes, ou ont des toilettes inadaptées. Il faudra veiller à ce qu'aucun établissement (préscolaire, primaire ou secondaire) ne soit construit ou rénové sans être doté d'un système sûr d'alimentation en eau, ainsi que de toilettes adaptées et en état de fonctionnement.

## VI. ÉQUITÉ

45. Égalité entre écoles urbaines et rurales. La stratégie que nous adopterons pour tenter de résoudre le problème de l'inégalité entre écoles urbaines et rurales consistera à concentrer les efforts sur l'élargissement de l'accès à l'éducation et l'amélioration de la qualité de l'enseignement en milieu rural. L'introduction de l'enseignement en langues vernaculaires devrait donner un avantage aux enfants des zones rurales, qui pourront désormais pour la plupart apprendre à lire et écrire dans leur langue maternelle, alors que les enfants des villes, à cause de la coexistence de plusieurs langues, devront dans beaucoup de cas faire leur apprentissage dans une seconde langue (bislama) ou une troisième langue (anglais, français) si le conseil scolaire en décide ainsi. Les programmes visant à fournir davantage de locaux et de matériel pédagogique et à renforcer la formation continue des enseignants seront également axés sur les zones rurales, les zones urbaines pourvoyant elles-mêmes à leurs besoins. Il faudra en premier lieu rationaliser l'organisation de l'enseignement en milieu rural (par. 8) afin d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles.

46. Égalité des sexes. D'après les statistiques actuelles sur les effectifs scolaires, la répartition par sexe des enfants inscrits dans le primaire correspond presque exactement à la proportion des garçons et des filles au sein de population générale de cet âge ; il semble donc qu'il n'y ait guère de discrimination contre les filles dans l'enseignement primaire en général, bien qu'il existe des variations locales. En revanche, le pourcentage de filles qui accèdent aux niveaux d'enseignement supérieurs devient de plus en plus faible à chaque niveau, et l'on enregistre une déperdition particulièrement importante dans les dernières classes de l'enseignement secondaire et dans l'enseignement supérieur. L'une des raisons est que les filles sont plus souvent que les garçons gardées à la maison pour aider aux travaux ménagers. En outre, les parents considèrent apparemment qu'ils « perdront » leurs filles si celles-ci se marient en dehors de la famille. C'est pourquoi les parents acceptent plus volontiers de payer une éducation plus poussée pour les garçons que pour les filles. Ces facteurs, qui sont de nature sociale et culturelle, peuvent difficilement être modifiés à l'intérieur du seul système éducationnel. La stratégie la plus efficace s'offrant aux éducateurs pour augmenter la proportion de filles dans le système scolaire consiste à en élargir l'accès de manière générale ; si presque tous les garçons sont déjà scolarisés actuellement, une expansion des capacités ne pourra que favoriser l'accès des filles. Une deuxième stratégie est de rendre l'environnement scolaire suffisamment attrayant (en instaurant l'enseignement en langues vernaculaires dans les premières années et en améliorant la qualité de l'enseignement dans l'ensemble du système) pour inciter les parents à envoyer tous leurs enfants à l'école, même si la scolarisation des filles implique un coût d'opportunité plus important (aide aux

travaux ménagers). Une troisième stratégie consiste à lancer une campagne de sensibilisation pour démontrer que les femmes, si elles sont plus instruites, élèvent mieux leurs enfants : dans tous les pays du monde, l'expérience prouve que l'éducation des filles exerce beaucoup plus d'impact sur la santé et la nutrition des enfants que celle des garçons. Si les parents souhaitent avoir des petits-enfants robustes et bien nourris, il leur faut admettre que le meilleur moyen est d'envoyer leurs filles à l'école.

47. Égalité sociale. La stratégie qui sera adoptée pour parvenir à l'égalité sociale est similaire à celle visant à instaurer une égalité géographique : les efforts destinés à élargir l'accès à l'enseignement et à améliorer la qualité de celui-ci seront axés sur les pauvres, les riches étant en mesure d'assurer leurs propres besoins.

48. Égalité linguistique. Dans une société libre, il s'avère très difficile d'atteindre à long terme des objectifs quantitatifs précis en ce qui concerne l'usage des langues. Dans le passé, de nombreux pays ont essayé de privilégier leur langue nationale principale en interdisant l'usage des langues vernaculaires dans les établissements scolaires et l'administration. Depuis un certain nombre d'années, quelques pays (comme la Suisse, la Malaisie, la Tanzanie et l'Éthiopie) ont officiellement instauré l'usage des langues vernaculaires locales aux niveaux inférieurs de l'enseignement public et, plus récemment, plusieurs pays en développement d'Afrique, d'Amérique latine, d'Asie et du Pacifique ont introduit ou prévoient d'introduire un enseignement en langues vernaculaires. Dans les pays plus développés également, la tendance est à encourager le renouveau des langues régionales (par exemple, en Europe : le gallois, le breton, le catalan, les dialectes alémaniques, etc.). Dans des sociétés communistes comme au Viêt-nam, on imposait autrefois aux enfants l'étude d'une langue étrangère donnée, afin d'obtenir un nombre prédéterminé d'individus parlant le russe, l'anglais ou le français, pratique aujourd'hui abandonnée.

49. Si Vanuatu souhaite devenir une nation bilingue, le meilleur moyen sera d'améliorer l'enseignement du français dans le système anglophone et celui de l'anglais dans le système francophone. Cela permettra de généraliser l'usage de *l'une et l'autre* langues, tout en réduisant les besoins en traduction, tant orale qu'écrite. Nous nous servirons des résultats de la récente *étude comparative sur la performance des élèves des établissements scolaires anglophones et francophones* pour rechercher des solutions et des remèdes aux inégalités identifiées dans cette étude. Afin de résoudre le problème de l'égalité linguistique, il faudra aussi : a) veiller à ce que la répartition des ressources entre les écoles des deux langues soit rigoureusement équitable ; b) améliorer la traduction et la conception du matériel pédagogique utilisé pour le programme commun ; c) tolérer la coexistence de méthodes pédagogiques diverses du moment que les résultats scolaires sont satisfaisants ; d) améliorer l'enseignement de la seconde langue internationale de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup>, notamment en systématisant les échanges de professeurs de langue entre les établissements anglophones et francophones ; e) suivre le niveau du taux de passage de l'enseignement de base à l'enseignement secondaire pour les élèves des écoles anglophones et francophones ; f) veiller à ce que les francophones aussi bien que les anglophones soient adéquatement représentés au sein du ministère de l'Éducation et du Centre de recherche et de documentation pédagogiques ; et g) veiller à ce que le matériel pédagogique utilisé dans les établissements scolaires soit adapté à Vanuatu.

## VII. POLITIQUE LINGUISTIQUE

50. L'utilisation de différentes langues comme véhicules d'instruction a des implications tant en ce qui concerne l'accès à l'enseignement que la pertinence et la qualité de celui-ci, ainsi que l'équité. Cette question revêtant une importance particulière à Vanuatu, nous la traiterons séparément ci-après, bien qu'elle ait été déjà évoquée plus haut.

51. Langues vernaculaires. Il existe au sein de la société vanuatane une volonté presque unanime de préserver les nombreuses langues vernaculaires du pays. Ce consensus revêt une dimension qui va au-delà de l'intention inscrite dans la Constitution de protéger les langues locales. Les membres des divers partis politiques et les Vanuatans, francophones comme anglophones, sont en faveur de l'utilisation des langues vernaculaires dans les premières années de l'enseignement de base. Les inquiétudes exprimées au sujet de cette proposition viennent la plupart du temps des expatriés, qui craignent : i) que ce projet soit impossible à réaliser ; et ii) que sa mise en oeuvre ne porte préjudice à la qualité de l'enseignement et à l'apprentissage des deux langues internationales.

52. Nous estimons qu'il est possible de réaliser ce projet à Vanuatu si l'on procède de manière *progressive*, à un rythme allant de pair avec la planification, la production de matériel pédagogique et la formation des enseignants. Notre conviction se fonde sur l'expérience d'autres pays, sur les divers essais qui ont déjà eu lieu à Vanuatu, sur l'expérience de nombreuses personnalités locales (qui ont appris à lire et écrire en langue vernaculaire avant de se familiariser avec l'anglais ou le français) et sur le soutien populaire massif que cette mesure ne manquera pas d'engendrer. L'expérience d'autres pays démontre également que le fait d'apprendre à lire et écrire en langue maternelle facilite l'assimilation ultérieure d'une langue étrangère, qui se fait plus rapidement et plus solidement.

53. Bilinguisme et usage des langues internationales. Les Vanuatans sont également presque unanimement en faveur de l'idée de conserver l'anglais et le français comme langues internationales et véhicules de l'enseignement. Ici encore, il ne s'agit pas seulement de préserver la lettre de la loi énoncée par la Constitution. Nous estimons que notre société bilingue, du fait qu'elle utilise deux langues internationales, représente un phénomène unique dans le Pacifique ; la plupart d'entre nous, depuis les parents vivant au village jusqu'aux parlementaires, souhaitent conserver les deux langues pour des raisons économiques et culturelles. Nous avons une vision commune d'une société bilingue dans laquelle tous les diplômés de l'enseignement secondaire s'exprimeront dans les deux langues, ce qui réduira considérablement la nécessité de la traduction, pratiquement tous les individus étant en mesure de communiquer entre eux, quelle que soit la langue utilisée. En tant que parents, nous souhaitons que nos enfants parlent couramment l'une et l'autre langues. Pour des raisons financières et logistiques, il nous faudra maintenir pour le moment un double système éducationnel, tout en nous efforçant d'améliorer l'enseignement du français aux niveaux les plus avancés du système anglophone et *vice versa*. Mais à plus longue échéance, lorsque davantage d'individus maîtriseront les deux langues et qu'il existera des enseignants bilingues, nous nous orienterons vers un système éducationnel bilingue.

### VIII. PARTENARIATS

54. Partenariats avec les communautés. Les communautés sont déjà responsables, dans la plupart des cas, de la construction et de l'entretien des écoles primaires. Le projet d'introduire un enseignement en langues vernaculaires suppose que l'on continue de faire appel aux communautés pour construire et entretenir les infrastructures qui doivent permettre d'assurer ce niveau d'enseignement.

55. Partenariats avec les organisations non gouvernementales. Un certain nombre d'organisations non gouvernementales interviennent déjà dans le domaine de l'éducation à Vanuatu. Les principales sont les organismes religieux, dont il sera question au paragraphe suivant. Les autres sont le Centre culturel de Vanuatu, le Summer Institute of Linguistics, World Vision, le Vanuatu Community Development Trust, l'Association des établissements préscolaires de Vanuatu et One Small Bag. Le ministère de l'Éducation de Vanuatu devra veiller à ce que ces organisations soient activement associées au développement de l'enseignement en langues vernaculaires, car elles disposent d'une énorme somme de connaissances, de matériel, d'expérience et de bonne volonté qui peuvent et doivent être mobilisés dans l'intérêt de la collectivité.

56. Partenariats avec les organismes religieux. Au cours du temps, l'État a conclu plusieurs accords de collaboration avec les organismes religieux dans le secteur de l'éducation. La contribution que ceux-ci apportent à l'enseignement est très importante ; il est indéniable que sans leur aide, on ne pourrait assurer une éducation à l'ensemble de la population juvénile. Les écoles religieuses sont en général bien gérées et fournissent de gros efforts pour obtenir les meilleurs résultats, malgré le fait qu'elles ne disposent que de fonds limités. Cependant, chacun des organismes religieux établis dans le pays a un accord différent, de sorte qu'il est généralement perçu que certains d'entre eux sont plus avantagés que d'autres. Nous nous proposons d'engager des négociations avec ces différents organismes afin de revoir les modalités financières qui sont en place. Nous réexaminerons également le projet d'accord avec les écoles religieuses préparé en 1994, en vue d'élaborer un accord commun en vertu duquel l'État fournira une aide à l'ensemble des organismes religieux et autres organisations non gouvernementales, de manière transparente et équitable pour toutes les parties concernées.

57. Partenariats avec le secteur privé. Un important partenariat est en voie d'être établi avec le secteur privé. Dans une première étape, un Conseil national pour la formation a été créé. Cet organisme devrait nous permettre, avec le temps, de conférer davantage de cohérence au système d'enseignement technique et professionnel, dans lequel interviennent actuellement divers organismes de formation publics et organisations non gouvernementales qui offrent une diversité de programmes. Nous entendons clarifier le rôle de ces différents organismes de formation et établir des normes de performance et de compétence, ainsi que des diplômes reconnus au niveau national. La participation d'entreprises privées au Conseil national pour la formation aidera les organismes de formation à mieux répondre aux besoins de l'industrie, des employeurs et d'une économie en pleine croissance.

58. Partenariats avec les bailleurs de fonds. La presque totalité des fonds publics disponibles servant à couvrir les dépenses de fonctionnement, il est clair que le budget de développement devra continuer à être financé en majeure partie ou en totalité par les bailleurs de fonds. Pendant plusieurs années encore, leur contribution demeurera cruciale pour le

développement du système éducationnel du pays. Les bailleurs de fonds ont jusqu'à présent accordé une haute priorité à l'éducation et nous espérons qu'ils maintiendront cette orientation. De fait, plusieurs d'entre eux se sont déjà déclarés disposés à fournir une aide souple afin de répondre aux besoins éducationnels les plus pressants de Vanuatu.

## IX. GESTION DU SYSTÈME ÉDUCATIONNEL

59. Politique d'éducation et législation. Le présent Plan directeur pour l'éducation sera promulgué sous une forme légale appropriée. Il est prévu de revoir la *loi sur l'éducation* de 1986 et le projet de *législation sur l'éducation* de 1994 et de leur apporter les amendements nécessaires pour les harmoniser avec les politiques énoncées dans ce Plan. Nous solliciterons l'aide des bailleurs de fonds pour obtenir une expertise technique afin de réviser les lois existantes et d'élaborer au besoin une nouvelle législation. Nous mettrons également en place une législation visant à conserver les techniciens qualifiés au sein du ministère de l'Éducation, et à assurer la continuité de l'application des politiques de l'Éducation nationale et la préservation de la mémoire institutionnelle en dépit des éventuels remaniements ministériels. Dans le cadre du Programme de réforme globale, il est prévu d'instaurer une législation de nature à mettre fin aux changements de personnel qui font généralement suite aux élections : les techniciens du ministère ne pourront plus être licenciés que s'il est clairement démontré qu'ils ne s'acquittent pas adéquatement de leurs tâches. Nous veillerons également à ce que le personnel du ministère comprenne des agents s'exprimant dans les deux principales langues d'enseignement.

60. Décentralisation. Il est prévu de décentraliser une grande part des responsabilités administratives en financières vers les services provinciaux de l'éducation. Pour ce faire, on transférera progressivement à ces services certaines fonctions de portée régionale (par exemple, affectation et mutation des enseignants, planification du développement de l'enseignement et des apports nécessaires pour la province, mise à jour de la carte scolaire, suivi de la distribution et de l'utilisation du matériel pédagogique, évaluation des modalités de distribution de ce matériel, et prise en charge croissante de la gestion des ressources financières allouées à la province par le ministère de l'Éducation). Cette décentralisation devra aller de pair avec le renforcement des capacités des services provinciaux de l'éducation (grâce à l'embauche et la formation de personnel). Il est envisagé également d'étendre progressivement les responsabilités de ces services à l'enseignement secondaire, lorsque chaque province aura au moins une école secondaire offrant le cycle complet de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup>.

61. Structure du ministère de l'Éducation. Le ministère a d'ores et déjà fait l'objet d'une restructuration qui doit lui permettre de mieux remplir sa mission dans le cadre du Programme de réforme globale. Il faudra élaborer et mettre en oeuvre un plan de formation du personnel du ministère, aux niveaux central et provincial, pour lui permettre d'assumer les nouvelles fonctions et responsabilités prévues. Une aide financière et une assistance technique seront sollicitées des bailleurs de fonds pour assurer cette formation.

62. Planification de l'enseignement. Selon la nouvelle structure du ministère de l'Éducation, la Direction de la planification et de la recherche est chargée de la planification institutionnelle et doit établir le cadre général de la planification de l'enseignement, tout en

facilitant l'émergence d'une culture institutionnelle. Une fois que cette culture aura été établie et que du personnel qualifié sera en poste, cette fonction sera transférée à la Direction des services administratifs. Celle-ci fera fonction de pivot et déterminera les grandes orientations futures de l'Éducation nationale. Elle recevra en permanence des contributions des autres directions. Il sera en particulier nécessaire que les directions chargées de l'exécution du Plan directeur participent pleinement à la planification de l'enseignement, sous tous ses aspects quantitatifs et qualitatifs. La planification ne sera pas un exercice purement académique, mais bénéficiera d'un retour d'information de la part des services chargés d'exécuter le Plan aux niveaux central et provincial, ce qui permettra de déterminer les réaménagements nécessaires.

63. Informatisation du système de gestion de l'éducation. Il faudra réviser et consolider le dispositif actuel de collecte et d'analyse des données sur le système éducationnel afin de : i) garantir la fiabilité au point d'origine des données (les établissements scolaires) ; ii) faciliter le regroupement des données au niveau provincial ; iii) mettre en place un système informatisé de regroupement des données au niveau du ministère et présenter les données sous une forme qui facilite l'extraction rapide des informations nécessaires aux planificateurs ; et iv) régulièrement mettre à jour la carte scolaire. Pour réaliser ces objectifs, deux des trois agents actuels recevront une formation en statistique (l'un d'eux au plus haut niveau) et le troisième sera formé à la cartographie scolaire. En outre, l'unité sera dotée de matériel informatique supplémentaire ou amélioré. L'Union européenne financera les services de consultants pour mettre en place les logiciels requis.

64. Recherche. La recherche sera articulée autour d'études spécifiques, qui seront confiées aux institutions compétentes (Centre de recherche et de documentation pédagogiques, Centre de formation des enseignants, University of the South Pacific, inspecteurs de l'enseignement) ou à des consultants privés. L'unité de recherche devra identifier les besoins en matière de recherche, déterminer les mécanismes les plus appropriés pour organiser les activités, gérer le processus et diffuser les résultats. Elle sera dirigée par un spécialiste de l'éducation ayant une formation universitaire et une expérience pratique de l'organisation et de l'exécution de la recherche.

65. Unité de gestion des projets. Cette unité, chargée d'exécuter les projets financés par le gouvernement et par les bailleurs de fonds, fera appel à l'expérience et aux capacités des autres départements et unités du ministère, qu'elle associera autant que possible à la gestion de ces projets. Dans la pratique, ces autres unités sont responsables de la gestion des bénéficiaires (écoles, enseignants, services provinciaux) une fois qu'un projet est achevé. Elles sont donc en mesure de fournir à l'unité une rétroinformation sur tous les aspects de l'exécution du projet, depuis la planification initiale jusqu'à la fourniture des apports, l'évaluation des résultats et l'évaluation de l'impact exercé. Cette unité sera dirigée par un spécialiste confirmé de l'éducation, ayant une expérience de la gestion des projets ; celui-ci assurera aussi une liaison régulière avec les bailleurs de fonds, qu'il tiendra au courant de l'exécution et de l'évaluation des projets. L'unité recrutera également un agent pour gérer les passations de marchés.

66. Fonction d'évaluation. Nous solliciterons l'aide des bailleurs de fonds pour créer une fonction d'évaluation du processus d'éducation. Il s'agira d'évaluer les résultats du système éducationnel, afin de vérifier s'ils correspondent aux objectifs définis par le gouvernement. Dans cette optique, il faudra déterminer, entre autres éléments, si les

politiques adoptées permettent de lever les contraintes qui limitent le système, si celui-ci offre un accès égal et un enseignement de même qualité à tous les élèves, quels que soient leur sexe, leur langue, leur origine sociale et leur origine géographique, si les élèves apprennent véritablement ce qu'ils sont censés apprendre, et si l'on a opté pour les solutions les plus rationnelles. Cette fonction d'évaluation sera localisée en dehors de la Direction de la planification et de la recherche, au sein d'un organe consultatif placé sous l'autorité directe du ministre. L'évaluation aura lieu périodiquement (par exemple, tous les trois ans), ce qui ne nécessitera aucune structure permanente ni aucun personnel supplémentaire qui alourdiraient la charge financière du ministère. Ce sera donc une étude ponctuelle, réalisée avec le concours de consultants extérieurs (financés par un bailleur de fonds). L'évaluation des apports et des résultats des projets demeurera du ressort de la Direction de la planification et de la recherche.

67. Formation du personnel du ministère de l'Éducation. Nous ferons appel à une assistance des bailleurs de fonds pour aider l'unité de formation et de développement des ressources humaines du ministère de l'Éducation à élaborer un plan de formation du personnel en accord avec les nouvelles fonctions mises en place.

## X. EXÉCUTION

68. Soutien du gouvernement. Il est essentiel que le gouvernement dans son ensemble ainsi que tous les secteurs de la société apportent un entier appui au Plan directeur pour l'éducation. Les enjeux sont trop importants pour qu'on adopte une position partisane. C'est pourquoi nous avons mené, pendant l'année 1999, des consultations intensives dans l'ensemble du pays avec les différentes parties prenantes : autorités provinciales et locales, directeurs d'école, enseignants, élèves, parents, communautés, ONG, organismes religieux, médias et secteur privé. Ces concertations ont contribué à définir le contenu de ce Plan directeur. Nous entendons mobiliser tous les partenaires, nationaux et internationaux, pour en assurer l'exécution.

69. La Commission nationale de l'éducation assumera la responsabilité globale de l'exécution du Plan directeur. À cet effet, elle recrutera des assistants techniques locaux et internationaux, qui seront chargés d'élaborer des plans d'exécution spécifiques pour les différents sous-secteurs, ainsi que des stratégies. Des réunions de coordination de l'aide seront régulièrement organisées sous la présidence du ministre de l'Éducation pour consulter les bailleurs de fonds et s'assurer de leur participation au financement de l'exécution du Plan. Le ministre de l'Éducation soumettra régulièrement les mesures envisagées à l'approbation du Cabinet.

## Annex 2

### L'ENSEIGNEMENT EN LANGUE VERNACULAIRE AU VANUATU

#### I. Langue et éducation au Vanuatu

1. Il est généralement admis que le système éducatif vanuatan ne donne pas les résultats escomptés, en dépit d'énormes efforts et de ses coûts élevés. On considère que les enfants acquièrent des connaissances limitées : les élèves qui sortent de ce système à la fin de la 6<sup>e</sup>, la 10<sup>e</sup>, la 12<sup>e</sup> ou au-delà, n'ont pas intégré les connaissances et les savoir-faire dont ils auront besoin pour réussir dans la vie, et ceci, qu'ils fassent partie de la majorité qui reste dans les villages ou qu'ils fassent partie de la minorité qui réussit à trouver du travail dans le secteur moderne.

2. De plus, les parents et les autorités nationales, toutes tendances, origines sociales et communautés linguistiques confondues, éprouvent en général le sentiment que le système éducatif vanuatan ne favorise pas la conservation du riche héritage linguistique, des coutumes, des cultures, et de l'identité du Vanuatu. De nombreux parents, éducateurs et personnalités politiques ont exprimé le souhait de créer un système éducatif qui ne soit ni un système britannique, ni un système français, mais plutôt un système vanuatan.

3. Ces mêmes personnes reconnaissent cependant que le Vanuatu fait partie d'un monde plus vaste, et que, par conséquent, il ne doit pas se couper de ce monde. Ils rappellent les liens historiques et culturels qui les rattachent aux anciennes puissances coloniales et le souhait de préserver ses liens. Sur le plan financier, ils reconnaissent les économies d'échelle d'un enseignement dispensé en majeure partie dans l'une des deux langues officielles. Ils comprennent également qu'il est nécessaire, pour la plupart des Vanuatuans, de maîtriser au moins l'une des deux langues officielles afin de pouvoir travailler dans les sociétés et participer au commerce, aux niveaux national et international. Enfin, avec une remarquable unanimité, ils partagent la vision d'une société dans laquelle les élites, sinon de cette génération mais au moins des générations futures, parleront couramment les deux langues à la fois et seront capables de les utiliser aussi bien toutes les deux dans le commerce, la diplomatie, la culture et les études internationales.

4. Ces valeurs largement partagées se retrouvent en fait dans la Constitution du Vanuatu, dont le préambule comprend des phrases telles que «chérissant nos origines ethniques, nos langues et notre diversité culturelle» et «conscients aussi de notre destinée commune». L'article 3(1) dispose que «la langue nationale de la République du Vanuatu est le bichelamar. Les langues officielles sont le bichelamar, l'anglais et le français. Les principales langues d'enseignement sont l'anglais et le français». L'article 3(2) dispose que «la République du Vanuatu protégera les différentes langues locales qui sont une part de notre héritage national, et peut choisir l'une d'entre elles comme langue nationale».

#### II. Plan pour l'enseignement en langue vernaculaire

5. Le Gouvernement du Vanuatu est persuadé que la mesure la plus efficace pour atteindre ces objectifs est l'introduction de l'enseignement en langue vernaculaire au début de l'éducation de base, relayé dès la troisième année par l'anglais et le français comme

langue d'enseignement. Voici les points fondamentaux<sup>1</sup> de ce plan :

### **A. Langue d'enseignement**

6. L'enseignement en langue vernaculaire se limiterait aux classes préparatoires ainsi qu'aux années 1 et 2. Durant ces années, la langue d'enseignement serait, dans la mesure du possible, la langue maternelle des enfants. Les enfants seraient cependant confrontés à l'anglais et au français, en entendant dans la vie quotidienne l'une ou l'autre de ces deux langues internationales. En année 2, l'anglais et le français prendraient progressivement le relais. L'enseignement en année 3 et au-delà serait dispensé en anglais ou en français.

7. C'est au niveau de l'école que le comité scolaire, en coopération avec les parents, choisit la langue vernaculaire pratiquée dans chaque établissement. Dans les zones rurales, où vit la majorité de la population vanuatane, le choix est évident : la langue vernaculaire *parlée* par les gens du village. A Port Vila et Luganville, où différentes langues vernaculaires se rencontrent, la décision est là aussi prise au niveau de l'école, par le comité scolaire. Certains comités peuvent opter pour l'anglais ou le français, comme langue vernaculaire d'enseignement, parce que c'est la langue maternelle des élèves. Dans certains cas, en particulier dans le cas d'enfants nés d'un mariage mixte (langue vernaculaire de la mère différente de celle du père), la langue maternelle des enfants est le bichelamar, et le comité scolaire peut alors opter pour le bichelamar. Néanmoins, pour la grande majorité des enfants vanuatans, la langue d'enseignement à ce niveau sera l'une des plus de 100 langues vernaculaires du Vanuatu.

### **B. Structures**

8. Des classes proposant l'année préparatoire, l'année 1 et l'année 2 sont créées dans chaque village ou hameau ayant un nombre suffisant d'enfants âgés de 5 à 7 ans pour remplir une salle de classe. Dans de nombreux cas, cela peut se passer dans des jardins d'enfants ou écoles maternelles déjà existantes. Dans d'autres cas tout aussi nombreux, ces classes peuvent être intégrées aux structures déjà existantes des écoles primaires. L'année 3 et les suivantes seront proposées dans les écoles primaires existantes, comme c'est actuellement le cas.

9. La communauté est responsable de la construction et de l'entretien des établissements. Dans les zones rurales, elles peuvent être construites en matériaux traditionnels, comme la plupart le sont déjà. Dans les zones urbaines (et dans les zones rurales où le comité scolaire a réussi à obtenir des fonds suffisants), les salles de classes peuvent être construites avec des matériaux plus solides. Dans tous les cas, le comité scolaire et la communauté décident.

10. Comme les années 1 et 2 seront désormais enseignées dans les installations simples au niveau de la communauté, on libère alors, dans les installations d'écoles primaires déjà

---

<sup>1</sup> Cette proposition est inspirée par l'expérience menée en Papouasie- Nouvelle- Guinée, qui a introduit avec succès l'enseignement en langue vernaculaire depuis 1993. Après concertation et planification, le Vanuatu modifiera la proposition pour l'adapter aux besoins et aux réalités spécifiques du pays.

existantes qui accueillent les années 1 à 6, l'espace qui servait habituellement aux années 1 et 2. Cela leur permet d'accueillir les années 7 et 8 dans leurs installations existantes. Par conséquent, les enfants peuvent désormais suivre leur scolarité, de l'année 1 à 8, dans des écoles proches de leur domicile. Vers 2010, le Vanuatu sera donc quasiment parvenu à un enseignement d'éducation de base (de huit ans) accessible à tous, objectif jugé raisonnable et réalisable pour le pays à ce stade de son développement économique.

### **C. Enseignants**

11. Les maîtres des classes préparatoires et des années 1 et 2 sont choisis, dans la mesure du possible, parmi les diplômés de l'année 10 vivant dans le village. Ces enseignants sont choisis par la communauté et ces choix sont soumis à l'approbation du Conseiller éducatif de la province (ou d'un autre fonctionnaire de l'éducation, selon qu'il convient). Ces gens sont originaires du village et parlent donc la langue vernaculaire locale. Ils sont connus des enfants, des parents et du reste de la communauté. Dans la plupart des cas, ils sont respectés puisqu'ils figurent parmi les rares personnes du village qui ont atteint l'année 10. De nombreux d'entre eux n'ont pu poursuivre leurs études, n'ont pas trouvé d'emploi dans le secteur moderne, et sont retournés au village, où aucune alternative d'emploi ne leur est offerte. Ils seront donc heureux de se voir offrir un travail qui leur procurera des revenus. Puisqu'ils n'ont pas d'alternative d'emploi, ils accepteront volontiers de gagner à peu près un quart de ce que gagne un enseignant qualifié du primaire. Le gouvernement (par l'intermédiaire du Ministère de l'éducation) rémunère ces maîtres.

12. Les maîtres sont formés au cours d'une série de dix ou douze modules dispensés lors des vacances scolaires sur une période de 1 à 2 ans. Ils sont initiés aux concepts de la pédagogie, au développement et à l'utilisation de matériel scolaire en langue vernaculaire et aux moyens de mobiliser la communauté pour le soutien de l'école locale.

### **D. Matériel écrit et orthographes**

13. Avant de commencer l'opération dans toute son envergure, le nouveau système est mis à l'essai dans les quelques régions qui possèdent déjà du matériel en langage vernaculaire. Ces essais peuvent être entrepris en 1999 et en 2000. Le nouveau système serait alors introduit graduellement sur une période d'environ dix ans. Ceci implique que l'ancien système restera encore en place dans certains endroits du pays pendant ces dix années. Il est nécessaire de procéder par étapes, pour des raisons logistiques et financières.

14. Lors des premières années du projet, le nouveau système est introduit graduellement dans les régions linguistiques qui possèdent déjà une orthographe établie et du matériel écrit. Ceci laisse aux spécialistes le temps d'établir des orthographes pour les langues encore seulement orales.

15. Les missionnaires ont élaboré et continuent d'élaborer du matériel écrit pour un certain nombre de langues vernaculaires du Vanuatu depuis plus de cent ans : actuellement, l'Institut d'été de Linguistique (SIL), World Vision et d'autres sont très actifs dans ce domaine. De plus, l'Université du Pacifique Sud (USP) a réalisé un gros travail dans le domaine des langues vernaculaires du Vanuatu. Les groupes intéressés ont d'ores et déjà été contactés et ont manifesté leur désir de participer et leur enthousiasme pour ce projet. Ils seront contactés par le Gouvernement pour développer un orthographe et créer du matériel

scolaire (basé sur le programme existant des années 1 et 2) en langue vernaculaire locale.

16. Le développement de nouvelles orthographes sera assuré en grande partie par des Vanuatans avec l'aide des missions ou d'autres organisations non gouvernementales compétentes dans ce domaine. Des groupes, composés chacun d'environ six Vanuatans possédant un certain bagage éducatif, seront formés pendant environ six mois au Département vanuatan de l'Université du Pacifique Sud (USP) lors de stages semblables à ceux qui sont déjà proposés en Papouasie-Nouvelle-Guinée, à Darwin ou ailleurs. Ils sont ensuite affectés dans une région-clef (par exemple à Tanna), qu'ils parcourent pour établir les orthographes des langues orales. Pendant une période approximative de six mois, ils peuvent élaborer des orthographes et des listes sommaires de vocabulaire pour toutes les langues vernaculaires de la région. Vers la fin de cette phase, des spécialistes en linguistique de l'Université du Pacifique Sud interviennent pour aider à trouver des solutions en ce qui concerne les sons des langues locales pour lesquels il n'existe pas d'équivalent (lettre ou groupe de lettres) évident dans la typographie romaine. Ces équipes linguistiques doivent faire clairement comprendre aux différentes communautés linguistiques que ce matériel de base ne marque pas la fin mais seulement le début d'un travail, qui se poursuivra pendant plusieurs années, en vue d'établir une langue écrite, en prenant compte des avis des anciens et des plus jeunes.

#### **E. Programme d'études**

17. Les équipes linguistiques travailleront en collaboration avec l'équipe du Centre de Recherche et de Documentation Pédagogiques (CRDP) pour élaborer du matériel pédagogique simple en langage local. Ces travaux, financés par le Ministère de l'éducation, seront menés pour une bonne partie par les enseignants eux-mêmes. Un programme de base sera établi par le Ministère de l'éducation, et le Centre de Recherche et de Documentation Pédagogiques éditera des guides pour les enseignants en anglais et en français. Ces guides seront au fur et à mesure adoptés par les équipes linguistiques et les enseignants, et utilisés pour la plupart ou pour toutes les langues vernaculaires du Vanuatu.

18. Bien que le programme initial soit fourni par le Ministère de l'éducation et le CRDP en anglais et en français, les maîtres enseignent en langue vernaculaire et vont puiser tous les exemples spécifiques dans la communauté elle-même. La lecture et la rédaction, par exemple, se font en langue vernaculaire et ont, dans une certaine mesure, comme support des histoires locales fournies par les parents ou les personnes âgées de la communauté et transcrites par les enseignants. Les notions élémentaires de science sont enseignées à travers l'observation des plantes, des animaux et de la nature dans et autour de la communauté. L'arithmétique élémentaire est enseignée en montrant aux enfants comment additionner et soustraire des objets communément utilisés dans la vie de la communauté. On encourage les parents et les autres membres de la communauté à prendre une part active à la vie de l'école et au déroulement de l'apprentissage : c'est dire que leur apport ne se limitera pas uniquement à la construction et à l'entretien des installations scolaires.

19. **Action 1** : *Le Gouvernement* adopte l'enseignement en langue vernaculaire au début du cycle de l'éducation de base. L'année préparatoire, l'année 1 et l'année 2 sont enseignées dans les écoles communautaires. Avant d'être introduit plus largement, le nouveau système est mis à l'essai dans quelques régions. Le programme de base est établi par le Ministère de l'éducation.



20. **Action 2 : Le Gouvernement** rémunère les maîtres des écoles communautaires dans lesquelles l'enseignement est dispensé en langue vernaculaire, selon un barème de traitements inférieur à celui des enseignants des écoles primaires. Il donne également une formation aux enseignants pendant les vacances scolaires pour une durée de un à deux ans.

### III. Arguments en faveur de l'enseignement en vernaculaire

21. La proposition d'un enseignement en langue vernaculaire s'appuie sur trois arguments très convaincants. Même pris séparément, chacun d'eux est convaincant. Réunis, ils constituent un argument presque écrasant en faveur de l'adoption de ce nouveau système :

#### A. L'argument pédagogique.

22. Partout dans le monde, on a la preuve que les enfants apprennent le mieux à lire et à écrire dans leur langue maternelle. Ils acquièrent bien mieux les connaissances de base quand les exemples sont tirés de leur propre environnement et qu'ils sont enseignés dans leur propre langue. En effet, des études ont montré que l'usage de la langue maternelle stimule le processus d'acquisition des connaissances chez les enfants et développe leurs capacités à penser de manière créative et indépendante. La possibilité pour l'enfant et l'enseignant d'agir réciproquement avec la famille et la communauté renforce ce processus. L'enfant acquiert aussi une confiance en lui-même, facteur décisif pour la réussite de son éducation future.

23. L'exemple de nombreux autres pays en voie de développement montre que non seulement les enfants apprennent mieux à lire et à écrire dans leur langue maternelle, mais qu'en plus, ils sont capables d'apprendre plus facilement les langues étrangères (et les matières enseignées en langues étrangères) s'ils ont d'abord été alphabétisés dans leur langue maternelle. Bien que cela semble contraire au bon sens, des exemples pris dans d'autres parties du monde suggèrent que les enfants du Vanuatu seraient plus aptes à parler et écrire couramment l'anglais et le français s'ils étaient d'abord éduqués dans leurs langues maternelles, au lieu d'être éduqués tout au long de leur scolarité de base en anglais et en français. En fait, l'enseignement en langue vernaculaire au début de l'éducation de base est peut-être la chose la plus importante que le Vanuatu puisse faire pour améliorer les niveaux d'anglais et de français à l'écrit et à l'oral dans le pays.

#### B. L'argument culturel.

24. La langue est le support de la culture, et la culture est le support de l'identité. L'incroyable richesse linguistique du Vanuatu risque de se perdre à moins que des efforts soient faits (comme l'ordonne la Constitution) pour entretenir et préserver les plus de 100 langues vernaculaires. De plus, l'usage de la langue vernaculaire locale au début de l'éducation de base permet aux parents et à la communauté locale de s'impliquer dans le processus éducatif et d'aider le professeur (qui vient lui aussi du village) à garantir la conservation de l'héritage culturel local, de la coutume et des traditions locales.

25. En outre, l'enseignement en langue vernaculaire est la chose la plus importante que le Vanuatu puisse faire pour s'assurer que l'éducation de base devienne vraiment universelle : les parents qui ne scolarisent pas leurs enfants, parce qu'ils considèrent que l'école les éloigne de la culture et de la coutume locales, peuvent changer d'avis lorsqu'ils verront que l'école la plus proche dispense dorénavant un enseignement en langue vernaculaire, dont le contenu dérive de la vie de la communauté.

### **C. L'argument financier**

26. Actuellement, bien que les coûts de l'éducation au Vanuatu soient élevés, comparés à ceux d'autres pays d'Asie et du Pacifique, les résultats sont décevants. Même si le Gouvernement devait être engagé dans la gestion des écoles communautaires, en rémunérant les enseignants et en fournissant une certaine quantité de matériel d'enseignement, le coût de fonctionnement des années 1 et 2 *et* de l'année préparatoire serait plus faible que celui du système actuel. La raison en est que, jusqu'ici, le Gouvernement verse aux maîtres des années 1 et 2 le même salaire qu'aux enseignants de l'école primaire, alors que les enseignants des écoles communautaires recevraient le quart du salaire des enseignants de l'école primaire

27. Le nouveau système promet une autre source importante d'économie due aux avantages pédagogiques de l'enseignement en langue vernaculaire. L'expérience d'autres pays (en Amérique latine, Afrique, Asie et Pacifique) fait apparaître que de tels programmes favorisent des taux d'assiduité plus élevés et des taux de redoublement et d'abandon plus bas que ceux des programmes qui n'utilisent qu'une langue internationale (espagnol, anglais, français). Le parcours plus fluide des élèves dans le système éducatif se traduit par des coûts plus faibles à tous les niveaux du système.

28. Enfin, bien que des écoles d'enseignement en langue vernaculaire puissent être créées dans presque tous les villages ou hameaux, l'emplacement des écoles primaires qui recueilleront leurs élèves (en année 3) devra être soigneusement planifié. Le Ministère de l'éducation devra conduire un exercice délicat de cartographie scolaire et un effort pour rationaliser le système d'éducation de base au Vanuatu. Cette rationalisation sera la plus importante mesure que le Vanuatu puisse prendre pour que l'éducation de base (sur 8 ans) devienne réellement accessible à tous : sans cela, l'objectif sera financièrement impossible à réaliser pour l'année 2010.

## **IV. Forger un consensus sur l'enseignement en langue vernaculaire**

29. Le Gouvernement note qu'un large consensus s'est créé autour de l'idée d'enseignement en langue vernaculaire au début de l'éducation de base. La question mérite d'être encore débattue à tous les niveaux de la société, afin que toutes les parties intéressées puissent être entendues et que leurs points de vue puissent être pris en compte. Le consensus dégagé débouchera sur une politique officielle qui servira de base à une loi nationale approuvée par les tenants de toutes les tendances.

30. Outre les antennes du Ministère de l'éducation et les autres organismes publics, le Gouvernement fera appel aux contributions et aux initiatives des parties intéressées telles que le conseil des chefs du Vanuatu, l'école normale, l'Institut d'été de linguistique, World Vision, l'Université du Pacifique Sud (Département vanuatan), le Priskul Asociasen bilong Vanuatu, et Wan Smolbag (une troupe de théâtre engagée dans la propagation des idées). Ces groupes aideront le Gouvernement à faire avancer l'idée de l'enseignement en langue vernaculaire au Vanuatu et à déterminer les modalités d'essai et d'exécution. D'autres pays qui ont introduit avec succès l'enseignement en langue vernaculaire doivent leur réussite au soutien et à la collaboration de toutes les parties intéressées.